

1 Renseignements généraux			
Information du citoyen			
Prénom		Nom	
Bc"V] jcl Y " " " " FLY		Municipalité	Code postal
()	()	Courriel	
Téléphone résidentiel		Téléphone cellulaire	
Vous êtes :	Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input type="checkbox"/> Représentant <input type="checkbox"/>	Type D'habitation Maison unifamiliale <input type="checkbox"/> Immeuble à logements <input type="checkbox"/> Maison de chambres <input type="checkbox"/> Autre : _____ <input type="checkbox"/>	Nombre d'étages : Nombre de logements et/ou de chambres :

2 Protection des			
Numéro civique :			
Facilement visible : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		Dimensions adéquates (69mm x 10mm) : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	
Avertisseurs de fumée (durée vie maximale 10 ans)			
Êtes-vous relié à une centrale d'alarme ?	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Compagnie : Téléphone : () -
	Sous-sol Oui Non	R/C Oui Non	Étage Oui Non
Est-ce qu'un avertisseur de fumée est présent à cet endroit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Est-il fonctionnel ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Détecteur de monoxyde de carbone requis	Oui	Non	
Si requis, est-il présent?	Oui	Non	Fonctionnel Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Plan d'évacuation			
Avez-vous un plan d'évacuation établi ?	Oui	Non	
Votre Plan d'évacuation est-il simulé annuellement et mis à jour ?	Oui	Non	

3 Protection de vos biens			
Extincteurs			
Présence d'un extincteur ?	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Vos extincteurs sont-ils accessibles ?
Type ABC	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La méthode d'utilisation est-elle connue ?
	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>
Commentaires :			
Entreposage			
Le bois de chauffage est entreposé adéquatement	Oui	Non	

4 Électricité			
Un dégagement d'un (1) mètre du panneau électrique est respecté.	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Des rallonges électriques sont raccordées en permanence à des équipements dans la résidence ou à l'extérieur de celle-ci
	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>

5 Personne qui a effectué l'auto inspection			
Nom (Caractères d'imprimerie)	Date		
En cochant cette case, je certifie que les renseignements fournis dans ce formulaire sont exacts.	Jour/Mois/Année		

Je souhaite qu'une visite préventive de ma résidence soit réalisée par un pompier Oui Non

Recommandations découlant de la visite pour VOUS protéger:

1.



Installez et vérifiez vos avertisseurs de fumée. Il en va de votre vie !

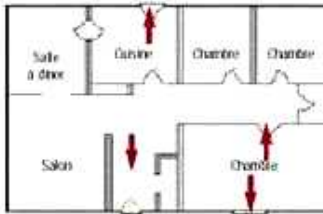
▪ Avertisseurs de fumée

Vérifiez leur fonctionnement une fois par mois, remplacez les piles aux changements d'heure, assurez-vous d'avoir un avertisseur par étage. *Pourquoi ne pas vous doter d'avertisseurs branchés au système électrique ?*

▪ Détecteur de monoxyde de carbone

Le propriétaire d'un bâtiment doit installer un détecteur de monoxyde de carbone selon les directives du fabricant de l'appareil, dans chaque bâtiment où se trouve un endroit aménagé pour dormir qui est desservi par un appareil à combustible solide, alimenté par le gaz naturel, propane ou à l'huile. Il doit également installer dans toute partie de bâtiment contiguë à un garage utilisé ou destiné à être utilisé aux fins de remisage d'un véhicule moteur.

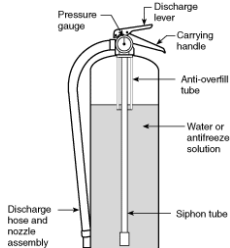
2.



Élaborez un plan d'évacuation :

- Faites un plan du bâtiment à main levée, prévoir l'aide aux gens qui en requièrent (Personnes âgées);
- Établissez les parcours d'évacuation possible (2) et **SURTOUT** fixez un point de rassemblement à l'extérieur (Un voisin);
- Aux changements d'heure, simulez une évacuation;
- Appelez le service de sécurité incendie via le 911 de chez un voisin.

3.



Vérifiez les extincteurs d'incendie :

- Possédez au MINIMUM un extincteur à poudre polyvalente (A-B-C) par résidence;
- Vérifiez mensuellement les points suivants :
 - accès facile à l'extincteur, près d'une sortie afin de pouvoir s'en servir **sécuritairement APRÈS** avoir évacué les autres résidents;
 - l'aiguille témoin de la pression doit se situer dans la zone verte du cadran.

4.

Le bois de chauffage doit être entreposé à plus de :

- 1.5 mètre (5 pieds) d'une source de chaleur
- 0.5 mètres (1.6 pied) d'un escalier et jamais sous celui-ci
- 0.5 mètres (1.6 pied) d'une porte donnant accès à l'extérieur
- 2 mètres de substances dangereuses

Afin de réduire les risques d'incendie, procédez AUSSI aux vérifications MINIMALES suivantes :



- Maintenez un dégagement suffisant entre les appareils de chauffage et les matières combustibles;
- Faites vérifier vos appareils de chauffage à l'huile chaque année **ET ramenez** votre cheminée raccordée au chauffage à combustible solide **AU MOINS** une fois par année, vérifiez les dépôts de créosote régulièrement à l'intérieur des conduits de fumée.



Utilisez une **barre à prises multiples** plutôt qu'une rallonge électrique **ET maintenez un dégagement de 1 mètre (3 pieds)** du panneau électrique.



Gardez les allumettes et les briquets **hors** de la portée des enfants.



Fumeurs, soyez constamment aux aguets ! Les comportements imprudents causent **la majorité** des incendies.



Utilisez une friteuse à thermostat **homologuée** plutôt qu'un poêlon.



Entreposez **toujours** le propane à l'extérieur.

Avec votre consentement, votre municipalité vous a offert cette visite de sensibilisation à la prévention des incendies à titre gracieux. Pour vous aider, nous avons identifié des situations que vous auriez avantage à modifier, le cas échéant. Votre coopération est nécessaire pour éviter les risques d'incendie. À cet effet, les articles 4 et 6 du chapitre 2 de la **Loi sur la sécurité incendie du Québec adoptée en juin 2000** stipulent que : **4. «Toute personne doit veiller à supprimer ou réduire les risques d'incendie en faisant preuve de prévoyance et de prudence à cet égard». 6. «Lorsqu'un bien, en raison des risques d'incendie qu'il présente, menace la sécurité publique, son propriétaire est tenu, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la protection des personnes ou des biens».**

La visite effectuée n'engage en rien la responsabilité de la municipalité, celle de votre service local de sécurité incendie, ses dirigeants, officiers, pompiers et représentants ni celle de la MRC et ne seront pas tenus responsables de tout sinistre ou dommage subits par le citoyen. Le service de sécurité incendie n'assume aucune portion du risque d'affaires ou autres de l'utilisateur de ce document et il ne sera pas tenu responsable de toute négligence, sinistre ou déboursé quelconque résultant directement ou indirectement de l'utilisation de ce document.

Toute constatation ou recommandation, verbale ou écrite ici présentée, ne sont qu'à titre indicatif d'un rappel des règles élémentaires et n'ont pour but que de veiller à la sécurité des occupants de ce bâtiment.